

PROCES-VERBAL
COMITE DIRECTEUR NATIONAL N° 491
MARSEILLE, le 31 octobre 2022

RESOLUTIONS

Document approuvé le 31 octobre 2022
Classification du document : public

Réunion du lundi 31 octobre 2022, 19h30-21h45

Présents :

BOISFARD Cyrian – BURTHERET Catherine – CHANAL Emmanuel – CHEREL Catherine – DI MEGLIO Frédéric – DUMAS Patrick – FELIX-BUISSIEZ Valérie – FERRETTI Jean Louis – HEITZ Camille – LAMBINET Michel – LAMERAT Patrick-LARVOIRE Isabelle – LECORGUILLE Jo – MARAN Vincent - MARGOUET Chantal – PERON Nathalie – RAISIN DADRE Laurent – SCHITTLY Bernard – SERVAL Emmanuel – VRIJENS Jo

Excusés : BOUVET Odile – MIGNON Pascale – ROPERT Yvon

Assistaient également :

Sophie MAES Directrice Administrative
Richard THOMAS DTN

Excusé : Pierre DRILLON

1 – Validation du bilan comptable 2021/2022 :

Le Trésorier Général présente le bilan comptable 2021-2022, validé par l'expert-comptable mais en attente du rendu final du commissaire aux comptes, qui peut être amené à modifier certains postes (date d'une subvention, date de prise en compte des indemnités de licenciement).

Il y a ainsi un déficit important comme prévu, lié surtout aux immobilisations du passé, corporelles (218 000 e) et surtout incorporelles du système informatique (542 000 e). Avec une majoration au réalisé, liée en grande partie à l'insuffisance du chiffre de licences (128.000 seulement au lieu de 135.000 licences prévues) (c'est la source majeure de nos recettes).

Les différents postes sont passés en revue en notant bien que l'activité des commissions a non seulement été maintenue mais consolidée et les pistes d'amélioration sont évoquées.

Validation des éléments comptables :

Résolution 22/079 :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote :

Vote : Adopté à l'unanimité

2 – Validation du budget prévisionnel 2022/2023 :

Présentation par le Trésorier Général.

Grace aux décisions courageuses pour les recettes, prises au moment du CDN de Juin, et à la rationalisation de toutes les dépenses ce budget prévisionnel est prévu à l'équilibre.

Résolution 22/080 :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote :

Vote : Adopté à l'unanimité

3 – Validation des résolutions de l'AGO de Nantes :

Pas de conférence sur le monde polaire le samedi début d'après-midi.

Passage en revue des résolutions par le Président.

Résolution 22/081 :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote :

Vote : Adopté à l'unanimité

4 – Validation des résolutions de l'AGE de Nantes :

Passage en revue des résolutions par le Président

Résolution 22/082 :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote :

Vote : Adopté à l'unanimité

Les résolutions de l'AGO et AGE seront mises en ligne, avec mailing vers nos structures pour information.

5 – Modifications statutaires :

Présentation des modifications statutaires soumises à l'AGE ;

1^{ère} partie des modifications des Statuts rendues nécessaire par la loi 2022-296 du 2 mars 2022, par le décret du 24 février 2022 sur la délégation, par le décret du 10 juin 2022 sur l'agrément et par certaines évolutions souhaitables de notre fédération.

Il est à noter qu'une 2^{ème} partie des modifications des Statuts et le nouveau R.I seront proposés en décembre 2023 en une nouvelle AGE associée à l'AGO, après éclaircissement de quelques zones d'ombre résiduelles par la Direction des Sports et le service juridique du CNOSF.

Résolution 22/083 :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote :

Vote : Adopté à l'unanimité

6 – Nouvelle date d'AGE si pas de quorum :

Prévision d'une date en janvier pour refaire une AGE si le quorum n'est pas atteint à l'AGE de Nantes (50 pour cent) article 8. 1 des statuts. Sera confirmée la veille de l'AG.

7 – Question diverse :

Demande venant du Président du Comité Régional Centre concernant une subvention de 8000 euros destinée à l'achat de compresseurs pour la base fédérale de la Graule.

Discussions :

Noter que le plan de financement présenté ne comporte pas de demandes d'aide auprès des collectivités territoriales, pourquoi ?

L'exemple de février 2019 cité dans le courrier concernant d'autres bases fédérales correspond à une période où la trésorerie et le bilan financier national FFESSM était très excédentaire. Ce qui n'est pas le cas depuis les conséquences connues du coût du Système Informatique et la crise économique et sanitaire de la Covid avec sa chute importante de licences. Cette dépense supplémentaire pourrait déséquilibrer un budget prévisionnel 2023 déjà très contraint.

En conséquence le CDN décide de voter contre.

Résolution 22/084 :

Pour : 0 Abstention : 0

Vote :

Vote : Rejeté à l'unanimité

Le Secrétaire Général de la FFESSM

Jean Louis FERRETTI



Le Président de la FFESSM

Frédéric DI MEGLIO

